

Conditions générales de vente, de livraison et de montage de l'entreprise Krieger SA, planification et installation d'étable à Ruswil

(ci-après dénommé KRIEGER)

1. Champ d'application

- A) Nos conditions générales sont valables et appliquées pour toutes les relations à la clientèle et dans tous les domaines.
- B) Des conditions différentes du commettant ne font pas partie du contrat même après l'acceptation de la commande. Des clauses divergentes de ces conditions et des accords secondaires exigent la forme écrite.

2. Classement

Comme partie intégrante du contrat, les documents suivants sont applicables. En cas de contradictions entre les dispositions de deux documents, les dispositions du premier document sont valables :

- 1. Confirmation de commande KRIEGER
- 2. Conditions générales de vente, de livraison et de montage de l'entreprise Krieger SA, édition 2015/V1
- 3. Conditions générales de l'entreprise Krieger SA pour la planification et le suivi des travaux, édition 2015/V1
- 4. Conditions générales de l'entreprise Krieger SA comme compléments, changements et précisions aux conditions générales de la norme SIA 118, édition 2015/V1
- 5. Norme SIA 118, 102
- 6. OR

3. Offre

Changements techniques par rapport à la description de l'offre sous réserve de modification à tout temps. Par dérogation à l'article 17 de la norme SIA 118: sans autre conventions, les offres sont valables pendant 30 jours à partir de la date de l'émission.

4. Prix, conditions de paiement

- A) Tous les prix s'entendent en Francs Suisses sauf indication contraire.
- B) Tous nos prix s'entendent à partir de l'entrepôt, frais d'expédition et TVA en sus. Les changements de prix sont sous réserve de modification à tout temps et peuvent être transmis à l'acheteur.
- C) Sauf accord contraire écrit sur les factures, le paiement du montant de la facture se fait dans les 30 jours. Tous les produits livrés restent la propriété de l'entreprise KRIEGER jusqu'au paiement complet du montant dû. La KRIEGER est autorisée de faire une inscription et l'acheteur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de sa propriété.
- D) Par dérogation à l'article 21 al. 3 et art. 190 al. 1 de la norme SIA 118: Les prestations fournies et/ou du matériel respectif peuvent être facturés jusqu'à 90% de la valeur total (facture d'acompte) et doivent être payés dans les 10 jours.
- E) Les coûts supplémentaires (comme les travaux en régie) seront calculés pour le décompte final. Aucune déduction concernant le nettoyage du chantier, primes d'assurances etc. sera acceptée.
- F) Si le client accuse un retard de paiement, KRIEGER se réserve le droit de livrer contre remboursement ou paiement anticipé. Par retard de paiement, des intérêts moratoires de 5% ainsi que des frais de rappel de Fr. 50.00 seront facturés.

5. Livraison

- A) En acceptant la commande ainsi que l'envoi de la confirmation de commande, KRIEGER s'engage à fournir les prestations prévues et le client d'accepter les conditions. En cas d'annulation d'une commande, le client s'engage, sous réserve d'autres prétentions, à verser 25% du prix de base convenu avec KRIEGER pour frais engendrés et perte de profit. Si la livraison n'a pas lieu, le client peut exclusivement se retirer du contrat au plus tôt 3 mois après le délai convenu. Toutes autres exigences sont exclues.
- B) Des fabrications spéciales ne peuvent être annulées après l'envoi de la confirmation de commande de KRIEGER.
- C) Les risques d'expédition et de transfert sont à la charge du client, même lorsque les parties ont convenu d'une livraison sans frais de transport et de port. L'emballage est fait avec les plus grands soins. Les dommages liés au transport sont à notifier immédiatement par le client à l'entreprise de transport et nous devons être avisés directement par écrit des dégâts survenus. Ceci est également valable même si l'emballage extérieur des marchandises n'est pas endommagé. Les dégâts de transport non visibles doivent être communiqués par écrit au transporteur dans un délai de 5 jours dès réception de la livraison.

6. Travaux de montage

Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, (tarif horaire selon confirmation de commande) les travaux de montage sont calculés en régie. Aucun rabais n'est accordé pour le montage.



Les allées et venues des monteurs tout comme les travaux de prémontage dans les locaux de notre entreprise seront facturés comme temps de montage. En cas de montage par le client, le transport sera facturé d'après le temps de travail du chauffeur. Le bois équarris, les étais, cales de bois ainsi que le matériel de coffrage doivent être mis à disposition gratuitement pour le montage des installations. Les coûts pour la grue, manitous ou chariot élévateur pour la décharge des marchandises seront à la charge de l'acheteur.

7. Evidements

Les évidements doivent être exécutés selon nos plans de détail. Dans le cas contraire, toute responsabilité pour des frais ultérieurs sera déclinée. Le remplissage des évidements sera exécuté par le maître de l'ouvrage.

8. Système d'évacuation du fumier

Le chef de chantier sera responsable pour un encastrement exact et propre du système de l'évacuation du fumier selon nos instructions.

9. Mesures de sécurité

Du côté de la construction, toutes les installations techniques, les appareils ainsi que pour le montage, doivent être équipés de tous les dispositifs de sécurité nécessaires, conformément à la loi fédérale LSIT. Le LSIT (loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques) est en vigueur depuis le 1er janvier 1997).

10. Garantie

A) Sauf accord contraire, le délai de garantie des produits KRIEGER est de 24 mois à compter de la réception des marchandises. La garantie est valable à la seule condition qu'aucune modification n'a été apportée par une tierce personne et si la marchandise utilisée est conforme à sa destination. Sauf si convenu autrement, cette prestation de garantie sera fournie exclusivement au domicile de KRIEGER

La durée de la garantie est de 24 mois à partir de la livraison, en particulier pour les défaillances concernant l'hydraulique (sans moteur), l'étanchéité de l'appareil et le réglage de la pression. En cas de traitement inapproprié de l'appareil, par ex. bouchon (fumier de chevaux, veaux et poules ou nettoyage de la crèche) et barre de poussée tordue (par du bois ou des cailloux etc.), aucune garantie ne sera accordée.

Les délais de garantie et de prescription sont éventuellement limités à ceux du fabriquant, sous-traitant ou livreur à l'égard de l'entrepreneur.

- B) S'il n'existe pas d'autres clauses de garantie, KRIEGER peut respecter son obligation au choix comme suit:
 - Par une réparation de la marchandise livrée
 - Par remplacement de la marchandise déficiente
 - Par une réduction correspondante au prix

Une transformation ou réduction de prix du côté client reste de toute manière exclue.

C) Une interruption du délai de la prescription en cas de recours à la garantie est exclue.

11. Réclamations

La commande est dûment accomplie, si le client n'a pas contesté par écrit chez KRIEGER dans un délai de 10 jours à compter de la date de l'accomplissement de la prestation.

12. Droit applicable et for

- A) Le lieu d'exécution et le for juridique est au domicile de KRIEGER.
- B) En cas de litige, seuls les textes rédigés en version originale allemande font foi pour ce qui est de l'interprétation des présentes conditions générales et non la version française.

Ruswil, mai 2015 (Remplace toutes les éditions précédentes)

Krieger SA Planification & Installation d'étable Rütmattstrasse 6 6017 Ruswil